

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LES ACCORDS PARFAITS CLASSIC MALTS & FOOD »</p> |
|--|

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La Société MOËT HENNESSY DIAGEO, société par actions simplifiée au capital de 64 000 Euros, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 105 boulevard de la Mission Marchand – Défense Avenue – 92411 Courbevoie Cedex (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 21 mai 2014 au 10 juin 2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Accords Parfaits Classic Malts & Food » sur la fanpage « Classic Malts & Food » du site Internet Facebook.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles. Une seule participation par foyer fiscal (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, le gagnant sera tenu de prouver qu'il était âgé de plus de 18 ans au jour de sa participation sous peine d'annulation de sa participation et détermination d'un autre gagnant.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur la fanpage « Classic Malts & Food » du site Facebook à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/ClassicMaltsAndFood>

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur ;
- de disposer d'un compte sur le site communautaire Facebook ;
- de se connecter au site Facebook : www.facebook.com ;
- de se rendre sur la fanpage « Classic Malts & Food » sous l'adresse <https://www.facebook.com/ClassicMaltsAndFood> ;

- de cliquer sur l'onglet « J'aime » sur la fanpage « Classic Malts & Food » pour devenir fan et pouvoir participer ;
- de cliquer ensuite sur la touche « Participez » ;
- de répondre correctement aux trois (3) questions posées puis de cliquer sur la touche « Validez » ;
- de remplir le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale) ;
- d'accepter le règlement du jeu en cochant la case et de cliquer sur la touche « Validez ».

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participants doivent avoir correctement répondu aux trois (3) questions posées.

Le tirage au sort sera effectué dans les dix (10) jours suivants la fin du jeu parmi les participants ayant répondu correctement aux trois (3) questions proposées. Un (1) gagnant sera désigné et sera prévenu par la Société Organisatrice dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du tirage au sort, soit 20 (vingt) jours après la fin du jeu à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 : Lot

Le lot mis en jeu est une (1) invitation pour quatre (4) personnes (le gagnant invitant trois (3) de ses amis) à une dégustation privée des « Accords Classic Malts & Food » animée par Nicolas Julhès à Paris, d'une valeur globale de 1 500 Euros HT.

Cette dégustation sera organisée un samedi au mois de juillet 2014 (date à définir avec le gagnant) à l'adresse suivante : 28 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

La Société Organisatrice prend en charge :

- le transport A/R Paris en train pour les personnes ne vivant pas en Ile de France, étant précisé que les villes de départ et d'arrivée doivent être les mêmes pour les quatre (4) personnes à l'aller et au retour ;
- à la fin de la dégustation, le trajet en taxi entre le lieu de la dégustation et la gare parisienne.

Le lot sera annoncé au gagnant par email dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de la fin du jeu, sous réserve pour le participant d'avoir dûment indiqué à la

Société Organisatrice, via le formulaire d'inscription, l'adresse email à laquelle la notification du lot doit lui être envoyée. Le gagnant devra répondre à l'email reçu pour confirmer son acceptation du lot dans un délai de quinze (15) jours. Sans réponse de sa part dans ce délai, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot. Tout envoi non confirmé par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 6 : Remboursement

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes au tarif de 0,05€ TTC la minute.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), avant le 31 juillet 2014 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance du lot. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou des dommages causés lors de son acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

ARTICLE 8 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Quentin DURIAUD, Huissier de Justice, situé 71 boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris.

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur la fanpage « Classic Malts & Food » à l'adresse <https://www.facebook.com/ClassicMaltsAndFood> et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct réalisée par la Société Organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

ARTICLE 10 : Autorisation du gagnant

Le gagnant du jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser ses nom et prénom, et plus généralement tout élément de sa personnalité, sur tout support, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 11 : Litiges

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : Mise en garde

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.